

Image not found or type unknown



Un contrat de location de taxi n'est pas un contrat de travail

publié le 21/01/2011, vu 10439 fois, Auteur : [Cabinet SAYAGH](#)

La décision de référé est inédite, elle a été censurée par la Cour d'appel, car le Juge de l'évidence ne peut qualifier un contrat. Le caractère de contrat de travail était contestable, pourtant le Président du Conseil des prud'hommes, en juillet, a ordonné la continuation du contrat, sans connaître sa nature. LA cour d'appel de Paris a rétabli le droit

CA Paris

CH. 18 C

28 février 2008

n° 07/06218

Texte intégral :

CA Paris CH. 18 C 28 février 2008 N° 07/06218

République française

Au nom du peuple français

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

COUR D'APPEL DE PARIS

18ème Chambre C

ARRET DU 28 Février 2008

(n°8, 4 pages)

Numéro d'inscription au répertoire général : S 07/06218

Décision déferée à la Cour : ordonnance rendue le 02 Août 2007 par le conseil de prud'hommes de Longjumeau
07/00185

APPELANTE

SARL WISSOUS TAXIS

17, route d'Antony

91320 WISSOUS

représentée par Me **Romuald SAYAGH**, avocat au barreau de PARIS, G0022

INTIMÉ

Monsieur Mesfine A.

représenté par Me Habib BEN DHIAB, avocat au barreau de PARIS, C0144

COMPOSITION DE LA COUR :

En application des dispositions de l'article 945-1 du nouveau code de procédure civile, l'affaire a été débattue le 28 Janvier 2008, en audience publique, les parties ne s'y étant pas opposées, devant Madame Catherine BEAUCOURT, Conseillère, chargé d'instruire l'affaire.

Ce magistrat a rendu compte des plaidoiries dans le délibéré de la Cour, composée de :

Madame Catherine TAILLANDIER, Présidente

Madame Catherine MÉTADIEU, Conseillère

Madame Catherine BÉZIO, Conseillère

GREFFIÈRE : Mademoiselle Céline MASBOU, lors des débats

Composition de la juridiction : Madame Catherine TAILLANDIER, **Romuald SAYAGH**, Habib BEN DH

Décision attaquée : C. Prud. Longjumeau, Paris 2 août 2007

Dalloz jurisprudence © Editions Dalloz 2011